

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 11 août 2025, ajournée au 18 août 2025, du conseil de la Ville de Plessisville, tenue à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Présences lors de la séance du 11 août 2025

Sont présents :	Membres du conseil provisoire :	
	Rémi Brassard	Bélinda Drolet
	Valérie Desrochers	Martin Nadeau

Sont également
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Sont absents :	Membres du conseil provisoire :	
	Sylvain Beaudoin	Marc Gendron
	Joanie Bédard	Christine Gingras
	Jonathan Dubois	Annick Héon
	Pierre Fortier	Marc Morin

Sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

RÉSOLUTION
N° 254.1-08-25

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE pour obtenir quorum, il doit y avoir la présence d'au moins huit membres du conseil provisoire;

ATTENDU QUE M^e Geneviève Ferland Lamontagne constate qu'à l'ouverture de la séance, soit à 20 h, il y a défaut de quorum;

ATTENDU QUE, selon l'article 327 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, chap. C-19), deux membres du conseil peuvent ajourner une séance à une date ultérieure, trente minutes après constatation du défaut de quorum;

Proposé par madame Bélinda Drolet

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'AJOURNER la présente séance au 18 août 2025 à 20 h, au lieu ordinaire des séances du conseil, afin d'y traiter les points non traités au projet d'ordre du jour. D'autres points pourront y être traités.

QUE la greffière donne un avis spécial de cet ajournement aux membres du conseil provisoire absents lors de cet ajournement.

Adoptée à l'unanimité

20 h 31

Présences lors de la séance d'ajournement du 18 août 2025

Sont présents :	Membres du conseil provisoire :
	Sylvain Beaudoin Marc Gendron
	Joanie Bédard Annick Héon
	Rémi Brassard Marc Morin
	Valérie Desrochers Martin Nadeau
	Bélinda Drolet

Sont également présentes :	Madame Justine Fecteau, directrice générale
	Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Sont absents :	Membres du conseil provisoire :
	Jonathan Dubois Christine Gingras
	Pierre Fortier

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

**RÉSOLUTION
N° 255-08-25**

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

DE REPRENDRE les délibérations et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS

Madame Valérie Desrochers fait lecture de la liste des activités du mois.

RÉSOLUTION
Nº 256-08-25

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
Nº 257-08-25

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, pour la période du 26 juin au 31 juillet 2025, datée du 6 août 2025 et totalisant 2 047 135,87 \$.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
Nº 258-08-25

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 7 août 2025 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
Nº 259-08-25

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 260-08-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE POUR LA FOURNITURE DU SSIRÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC et les 10 municipalités qui la composent désirent présenter un projet relatif à la déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Plessisville s'engage à participer au projet relatif à la déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable.

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil désigne la Directrice générale, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC de L'Érable aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 261-08-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - BONIFICATION DE L'ENTENTE D'INGÉNIERIE

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les organismes municipaux d'Inverness, Laurierville, Lyster, Plessisville, Sainte-Sophie-D'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste et Villeroy désirent présenter un projet de bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Plessisville s'engage à participer au projet de bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie.

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil désigne la Directrice du développement durable, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC de L'Érable aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 262-08-25**

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA) EN EAU DE LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC et les 10 municipalités qui la composent désirent présenter un projet d'entente de coopération pour un plan de gestion des actifs en eau de la MRC de L'Érable dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Plessisville s'engage à participer au projet d'entente de coopération pour un plan de gestion des actifs en eau de la MRC de L'Érable.

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil désigne la Directrice générale, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC de L'Érable aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 263-08-25**

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE GESTION DOCUMENTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les organismes municipaux d'Inverness, Laurierville, Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville, Princeville, Sainte-Sophie-D'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste et Villeroy désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion documentaire dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Plessisville s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion documentaire.

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil désigne la Directrice générale, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC de L'Érable aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 264-08-25**

DEMANDE PAVL VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION PAR-PL-2022-03 - ROUTE KELLY (SUR 1 450 MÈTRES) ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 207-06-25

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que monsieur Kaven Massé, chargé de projet, et madame Justine Fecteau, directrice générale, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Il est de plus résolu d'abroger le résolution 207-06-25.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 265-08-25**

MANDAT À LA MRC DE L'ÉRABLE - OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville fait partie d'un regroupement avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un contrat en téléphonie IP hébergée;

ATTENDU QUE le contrat est terminé et que le regroupement de municipalités souhaite continuer à profiter des services de téléphonie IP de la firme SBK afin de bénéficier d'un service efficace et d'économies d'échelle;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à ce service seront répartis entre les municipalités participantes en fonction du nombre de postes téléphoniques utilisés par chacune;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

DE MANDATER la MRC de L'Érable pour procéder à l'octroi d'un contrat avec la firme SBK pour la fourniture de services de téléphonie IP pour une période d'un an.

D'AUTORISER le paiement de la dépense via la quote-part.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 266-08-25**

FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION DE L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES 2024

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement n° 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement n° 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2024, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement n° 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement n° 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont le droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

DE DEMANDER à la MRC de L'Érable le versement de 55 495,92 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable.

QUE la Ville de Plessisville entend réaliser les travaux suivants :

- Travaux d'asphaltage dans différentes rues de la ville;
- Réparation et construction de trottoirs;
- Excavation pour réparation d'aqueduc et d'égout;
- Entretien de la signalisation routière (réparation et remplacement).

QUE la Ville de Plessisville s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, ainsi qu'à l'article 4 du règlement n° 297 de la MRC soit pour :

- La réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- Des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 267-08-25**

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 248-07-25

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE MODIFIER la résolution n° 248-07-25 adoptée le 7 juillet 2025 par le remplacement, dans la deuxième ligne du premier alinéa, du nombre « 378 928,28 » par le nombre « 329 574,50 ».

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RÉSOLUTION
N° 268-08-25**

OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN PAYSAGER 2025

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été transmises à trois soumissionnaires, soit Brisson Paysagiste inc., Daniel Fournier (entretien-verdigo) et Signé Garneau paysagiste inc., afin de pourvoir aux besoins en entretien paysager;

ATTENDU QU'Entretien Verdigo inc., bien que plus bas soumissionnaire au taux horaire de 47 \$, n'a aucune disponibilité pour les mois de juillet et août;

ATTENDU QUE Brisson Paysagiste est le deuxième plus bas soumissionnaire avec un taux horaire de 47,50 \$ et est disponible pour commencer dès le mois de juillet;

ATTENDU QUE les heures de travail proposées à Brisson Paysagiste inc. sont réparties comme suit :

- Juillet : 70 h;
- Août : 180 h;
- Septembre : 150 h.

ATTENDU QUE les heures de travail proposées à Entretien Verdigo inc. sont réparties comme suit :

- Septembre : 250 h;
- Octobre : 100 h;
- Novembre : 100 h.

ATTENDU QUE cette répartition permet de répondre aux besoins urgents d'entretien des aménagements paysagers;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Brisson Paysagiste inc. pour l'entretien des aménagements paysagers pour 400 heures au taux horaire de 47,50 \$ pour un total approximatif de 19 000 \$ excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

DE RETENIR la soumission de Daniel Fournier (entretien-verdigo) pour l'entretien des aménagements paysagers pour 450 heures au taux horaire de 47 \$ pour un total approximatif de 21 150 \$ excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Vicky Labranche, directrice du développement durable, à signer au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu et que cette dépense soit imputée à même le poste budgétaire approprié et considéré dans la Programmation financière annuelle.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 269-08-25

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1651-1657, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de permis pour l'installation de trois (3) enseignes sur le bâtiment situé au 1651-1657, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 23 juillet 2025, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation de trois (3) enseignes sur le bâtiment situé au 1651-1657, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 270-08-25**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2250, AVENUE VALLÉE

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2250, avenue Vallée à l'effet de permettre la construction du bâtiment accessoire à 3,05 m de la marge de recul arrière au lieu de 10 m et à 3,05 m de la marge latérale d'un côté au lieu de 6 m, comme prescrit à la grille des usages et normes de la zone à prédominance industrielle 100-1 du *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2250, avenue Vallée, pour permettre la construction du bâtiment accessoire à 3,05 m de la marge de recul arrière au lieu de 10 m et à 3,05 m de la marge latérale d'un côté au lieu de 6 m, comme prescrit à la grille des usages et normes de la zone à prédominance industrielle 100-1 du *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 271-08-25**

DEMANDE DE DÉMOLITION - 2224, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de démolition déposée le 17 juillet 2025, pour l'immeuble sis au 2224, avenue Saint-Louis;

ATTENDU QUE les conditions de l'article 15 du *Règlement 013-24 Relatif à la démolition d'immeubles* ont été réalisées;

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

DE MANDATER monsieur Gessé Poirier-Dulac, coordonnateur en urbanisme, pour procéder à la publication d'un avis public sur le babillard et le site Internet de la Ville, relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé au 2224, avenue Saint-Louis et à son affichage de manière facilement visible pour les passants sur l'immeuble, conformément aux prescriptions de l'article 15 du *Règlement 013-24 Relatif à la démolition d'immeubles*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 272-08-25**

AVIS DE DÉTÉRIORATION - 23, RUE NOËL

ATTENDU QUE le bâtiment situé sur le lot 4 017 956 cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, correspondant au 23, rue Noël est laissé à l'abandon et présente un manque d'entretien important;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le conseil municipal peut, par règlement, établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, et exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci;

ATTENDU QUE cette situation contrevient au *Règlement 034-24 Relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments*;

ATTENDU QU'un avis de non-conformité a été notifié au propriétaire le 2 juin 2025 et reçu le 5 juin 2025;

ATTENDU QU'une nouvelle inspection a eu lieu le 7 août 2025 permettant de constater que les travaux correctifs exigés n'ont pas été effectués dans le délai requis;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en procédant à l'inscription d'un avis de détérioration au Registre foncier du Québec;

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

D'AUTORISER M^e Geneviève Ferland Lamontagne, directrice des services juridiques et greffière, à procéder à l'inscription au registre foncier d'un avis de détérioration sur le lot 4 017 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, correspondant au 23, rue Noël et à signer et notifier tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 273-08-25**

AVENANT POUR LE PL-2024-15 RELATIVEMENT AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AIR DES ÉTANGS 2A ET 2B

ATTENDU le contrat intervenu entre la Ville et Les Services EXP inc. pour les services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la conduite d'air pour les étangs 2A et 2B;

ATTENDU QUE le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement a été octroyé à l'entreprise Cité-Construction TM inc. laquelle a choisi d'exécuter lesdits travaux sur une période de huit (8) semaines, conformément à l'option prévue au devis;

ATTENDU QUE le contrat de surveillance prévoyait initialement une surveillance de trois (3) semaines;

ATTENDU QUE la complexité des travaux à réaliser ainsi que le manque d'expérience de l'entrepreneur exigent une surveillance constante, assurée par un technicien senior;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier le nombre d'heure et le taux horaire initialement prévu au contrat de surveillance;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'AUTORISER un avenant au contrat PL-2024-15 de Services professionnels en ingénierie pour le Remplacement de la conduite d'air pour les étangs 2A et 2B afin de permettre les dépenses suivantes :

- Un montant de 9 800 \$, correspondant à l'ajustement du taux horaire pour une surveillance effectuée par un technicien senior;
- Un montant de 16 000 \$, correspondant aux cinq (5) semaines de surveillance supplémentaires requises.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 274-08-25**

APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS - DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'APPEL D'OFFRES À LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets vient à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public d'une durée de 2 ans, avec deux options de renouvellement pour un an supplémentaire visant la collecte, le transport et le traitement des déchets;

ATTENDU QUE les articles 29.10 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité locale de se regrouper avec d'autres municipalités et de déléguer le pouvoir de procéder à un appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable recommande aux municipalités de procéder à un appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des déchets du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 avec deux options de renouvellement du contrat du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 et du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville décide de faire une collecte transitoire quant à la fréquence des collectes des déchets;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Plessisville délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport et le traitement des déchets en vue de conclure un contrat pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 avec deux options de renouvellement du contrat du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 et du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029.

QUE la Ville de Plessisville conserve la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable.

QUE la Ville de Plessisville s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES ACTIFS ET BÂTIMENTS

RÉSOLUTION N° 275-08-25

OCTROI CONTRAT - ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 3 juillet 2025 à 13 h 30, pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement;

ATTENDU QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, Charest automobile limitée, est non conforme, notamment en raison de l'ajout d'une condition relative au prix, soit une réserve quant au droit de douane;

ATTENDU QUE la soumission d'Aebi Schmidt Canada inc. s'avère conforme aux documents d'appel d'offres;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

Pour les motifs énoncés au préambule, de rejeter la soumission déposée par Charest automobile limitée puisque non conforme.

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement à Aebi Schmidt Canada inc. pour 428 800,00 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par cette entreprise.

Le coût pour cette acquisition sera financé à même le règlement d'emprunt 014-25.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Robert Provencher, directeur des travaux publics par intérim, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION N° 276-08-25

ENTENTE AVEC LE CLUB DE HOCKEY MÉTAL PLESS

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'AUTORISER madame Mélissa Fillion, coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente à intervenir avec le Club de hockey Metal Pless relative à l'utilisation de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 277-08-25

ENTENTE AVEC LE CLUB DE HOCKEY JUNIOR DE PLESSISVILLE

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'AUTORISER madame Mélissa Fillion, coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente à intervenir avec le Club de hockey junior de Plessisville inc. (V. Boutin) relative à l'utilisation de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 278-08-25

DEMANDE DE GRATUITÉ - CONCERT BÉNÉFICE SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

DE VERSER une subvention de 550 \$ à la Société Canadienne du Cancer, sous forme de gratuité de la salle Denyse-Chartier (250 \$) et les services du technicien (300 \$), pour un concert bénéfice qui aura lieu le 8 novembre 2025 au Carrefour Jean-Louis-Vallée.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION
N° 279-08-25

PROJET PILOTE - DÉNEIGEMENT

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Francis Aubre, directeur des ressources humaines et de l'amélioration continue, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer le document intitulé « Projet pilote - Déneigement » à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville, visant à prévoir les modalités de patrouille et de rappel au travail lors de la période hivernale.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 280-08-25

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE NO 5 VISANT À ENCADRER LES RETRAITES PROGRESSIVES POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PLESSISVILLE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ADOPTER la *Politique de régie interne n° 5 visant à encadrer les retraites progressives pour les employés de la Ville de Plessisville*, laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 281-08-25

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE NO 6 PORTANT SUR L'UTILISATION DES APPAREILS DE COMMUNICATION SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'ADOPTER la *Politique de régie interne n° 6 portant sur l'utilisation des appareils de communication sur les lieux de travail*, laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 282-08-25**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE NO 7 VISANT À ENCADRER LES
COMPENSATIONS FINANCIÈRES ET L'UTILISATION DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES
FOURNIS PAR LA VILLE DE PLESSISVILLE**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'ADOPTER la *Politique de régie interne n° 7 visant à encadrer les compensations financières et l'utilisation des téléphones cellulaires fournis par la Ville de Plessisville*, laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 283-08-25**

**LETTRE D'ENTENTE - RETRAIT DE LA CONDITION DU NOMBRE MINIMAL DE SALARIÉS
ENCADRÉS PAR UN CHEF D'ÉQUIPE**

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines et de l'amélioration continue et la directrice des services juridiques et greffière, à signer la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville, visant à retirer la condition du nombre minimal de salariés encadrés par un chef d'équipe.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

**RÉSOLUTION
N° 284-08-25**

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 - SALAIRE PERSONNELS ÉLECTORALES

ATTENDU QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) autorise le conseil municipal à fixer certains tarifs de rémunération ou d'allocation pour certains membres du personnel électoral;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

DE FIXER, à compter de l'élection 2025, les tarifs des membres du personnel électoral comme suit :

Président d'élection

Montant forfaitaire	3 345 \$
---------------------	----------

Montant par personne inscrite sur la liste électorale	0,44 \$
---	---------

Secrétaire d'élection

75 % de la rémunération du président d'élection

Adjoint au président d'élection

50 % de la rémunération du président d'élection

Scrutateur

Jour du scrutin	255 \$
-----------------	--------

Jour de vote par anticipation incluant le recensement des votes le jour du scrutin	255 \$
--	--------

Jour de vote itinérant incluant le recensement des votes le jour du scrutin	255 \$
---	--------

Secrétaire d'un bureau de vote

Jour du scrutin	225 \$
-----------------	--------

Jour de vote par anticipation	225 \$
-------------------------------	--------

Jour de vote itinérant	225 \$
------------------------	--------

Table de vérification de l'identité des électeurs (TVIÉ)

(président et tout membre)

Jour du scrutin	195 \$
-----------------	--------

Vote par anticipation	160 \$
-----------------------	--------

Responsable des préposés à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) (peut aussi occuper la fonction de membre de la TVIÉ)

Jour du scrutin	300 \$
-----------------	--------

Vote par anticipation	240 \$
-----------------------	--------

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) (peut aussi occuper la fonction de membre de la TVIÉ)

Jour du scrutin	255 \$
-----------------	--------

Vote par anticipation	205 \$
-----------------------	--------

Commission de révision de la liste électorale (tarif horaire)

Tout membre	21,63 \$
Secrétaire (non-membre)	21,63 \$
Agent réviseur	18,55 \$

Trésorier

Montant forfaitaire	635 \$
Montant par rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant (plus 1,5 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport)	130 \$
Montant par rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	65 \$

Toutes les fonctions (autres que président d'élection, secrétaire d'élection, trésorier)

Séance de formation tenue par le président d'élection	60 \$
---	-------

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS ET VÉHICULE-OUTILS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Marc Gendron, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds et des véhicules outils. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Prohiber la circulation des véhicules lourds sur certaines rues de la municipalité;
- Abroger les règlements suivants ainsi que leurs amendements :
 - 1840 *Relatif à la circulation des véhicules lourds et véhicules outils* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;
 - 514-04 *Concernant la circulation des véhicules lourds sur un pont* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;
 - 515-04 *Relatif à la circulation des camions, des véhicules de transports d'équipement et des véhicules-outils* et abrogeant le règlement n° 491-02 de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;
 - 522-05 *Concernant la circulation de véhicule lourds sur le pont n° P-04764* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

**RÉSOLUTION
N° 285-08-25**

**ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS EN URBANISME ET AVIS
DE MOTION**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme.

Il est de plus résolu qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 2 septembre 2025, à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Rémi Brassard, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

1. Pour le *Règlement 1703 De zonage de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville*

- Spécifier qu'un accès ou une allée d'accès à sens unique peut avoir une largeur minimale de trois mètres cinquante (3,50 m) pour un terrain faisant partie du groupe d'usage Commercial (C), Industriel (I) ou Communautaire (P);
- Ajouter la zone 106-I dans la liste des zones où les tours de télécommunication, antennes, coupoles paraboliques ou tout autre dispositif de réception ou d'émission d'ondes électromagnétiques ou de téléphonie cellulaire sont autorisés;
- Modifier le plan de zonage afin que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 773 296 du cadastre du Québec, 2050, avenue Saint-Édouard, soit entièrement situé dans la zone à dominance résidentielle 111 au lieu de la zone à dominance résidentielle 112;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone 111-R afin de permettre l'usage établissement de culte et de modifier les limites de la zone 111-R afin d'y inclure en totalité l'immeuble portant le numéro civique 2050, avenue Saint-Édouard (église Fatima). Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 3 773 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone 112-R afin d'interdire l'usage établissement de culte et modifier les limites de cette zone afin d'y exclure en totalité l'immeuble portant le numéro civique 2050, avenue Saint-Édouard (église Fatima). Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 3 773 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska; et
- Modifier la grille des usages et normes de la zone 214-C afin d'autoriser qu'un nombre de logements supérieur à 8 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels, pour les classes d'usages H3 et C5.

2. **Pour le *Règlement 1785 Sur les usages conditionnels* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville**

- Ajouter la classe d'usage H3 et C5 (8 logements et plus) applicables à la zone 214-C; et
- Modifier l'article 19 afin de supprimer la phrase « Les catégories de projets admissibles P1. P2 et P3 font respectivement référence aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 18. ». Il s'agit d'une mise à jour technique visant à clarifier le texte, sans en modifier la portée ou le fond.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 021-25 À 023-25

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlement suivants :

- 021-25 Décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour des travaux d'infrastructures;
- 022-25 Relatif au droit de mutation;
- 023-25 Modifiant le *Règlement 1195 Sur les dérogations mineures*, concernant les dispositions relatives aux revêtements extérieurs.

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 021-25 Décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour des travaux d'infrastructures*, le *Règlement 022-25 Relatif au droit de mutation* et le *Règlement 023-25 Modifiant le Règlement 1195 Sur les dérogations mineures, concernant les dispositions relatives aux revêtements extérieurs*.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h 10.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE